

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 17 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Pierre LABADIE, Georges CLAYRAC, Fabien CASSIGNAC,

Procurations : Fabien CASSIGNAC à Christine DAYER, Pierre LABADIE à Patrick BONNÉRY

Secrétaire : Christiane CHORTO

OBJET

Alimentation électrique du lotissement « Les parcs du Bosquet »

Dossier SYADEN n° 23-LZCO-015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'opération d'aménagement du lotissement « Les parcs du Bosquet » nécessite un raccordement électrique.

Monsieur le Maire donne lecture du détail de la dépense.

Raccordement sur réseau HTA :	3 000.00
Ligne HTA souterraine sous chaussée communale :	14 040.00
Ligne HTA souterraine sous chaussée départementale :	43 680.00
Surlargeur pour HTA supplémentaire :	20 300.00
Etudes :	960.00
Coffret réseau RMBT :	1 620.00
Montant HT :	81 980.00
Ingénierie SYADEN :	6 560.00
Imprévus et divers :	4 100.00
Montant total HT :	92 640.00
Taux de participation :	60%
Participation de la Commune :	55 584.00

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-joint et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 011-211103510-20230317-D2023_03_17_03-DE



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT